

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Benoît Payen (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Laurence Mamias (procuration à M. Yves Mignotte), M. Franck Nicolon (procuration à M. Thibault Morizur), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Eric Betschart).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 8	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ Réfection de la piste d'athlétisme – demande de subvention – autorisation

Monsieur le Maire expose les faits.

La Commune a pour projet de réaliser la réfection de la piste d'athlétisme et des aires de saut du complexe sportif du Val de Moine.

Cet équipement est situé autour du terrain B (terrain de rugby gazonné).

Il est utilisé par de nombreux usagers : établissements scolaires, associations sportives, animation sportive départementale, particuliers et autres clubs.

Le cahier des charges de ce projet a été co-construit avec le club d'athlétisme local et des représentants de la Ligue d'athlétisme des Pays de la Loire.

Selon les premières estimations, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	183 010,75 €	
Total HT des dépenses	183 010,75 €	
Conseil départemental de Loire-Atlantique (60 %)		109 806,45 €
Agence nationale du Sport ANS (20%)		36 602,15 €
AUTOFINANCEMENT VILLE		36 602,15 €
TOTAUX	183 010,75 €	183 010,75 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan gouvernemental "5000 équipements sportifs – génération 2024" mis en place au titre des années 2024 à 2026,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès du Département de Loire-Atlantique, de l'Agence Nationale du Sport, et de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de réfection de la piste d'athlétisme,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

- son affichage le

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240523-DEL-240510-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.